

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 18 AOÛT 2016 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 16 août 2016

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour jeudi le 18 août 2016, à 9 h, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 18 août 2016**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1162794003

Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de balle au parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 569 422,52 \$, incluant les taxes et voter des incidences de 80 482,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-15-02 (11 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.02 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1161321008

Octroyer un contrat à Trempro construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 384 421,47 \$, taxes incluses et voter des incidences de 17 246,25 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-04 (5 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des travaux publics - 1164518009

Autoriser une dépense de 68 883,74 \$, incluant le rabais de 16 000 \$ du programme « Roulez électrique » à Cité Nissan Gabriel pour l'achat de deux véhicules électriques de type Nissan Leaf SV et accepter une subvention de 12 365,60 \$ provenant du Fonds de véhicules verts de la Ville de Montréal.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010021

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

District(s) : Villeray

40.02 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766007

Donner un avis de motion du Règlement RCA16-14002 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté les véhicules électriques en recharge.

40.03 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766008

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14005-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2016).

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2959, rue Bélanger. Demande d'installation d'enseignes 3001149670.

District(s) : François-Perrault

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161010020

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation de persiennes en façade ainsi que la modification à la résolution CA16 14 0068 adoptée le 8 mars 2016 et visant à approuver les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande de permis 3001117014.

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 13
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1162794003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de balle au parc Villeray, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 569 422,52 \$, incluant les taxes et voter des incidences de 80 482,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-15-02 (11 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement d'un terrain de balle au parc Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 2 569 422,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PARCS-15-02, le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
2. d'autoriser une dépense totale de 2 649 905,02 \$, taxes incluses, comprenant le contrat des travaux et les frais incidents de 80 482,50 \$, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-08-15 11:03

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162794003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de balle au parc Villeray, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 569 422,52 \$, incluant les taxes et voter des incidences de 80 482,50 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-15-02 (11 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, la Ville de Montréal a mis en œuvre *Le programme de réfection des terrains de balle de Montréal*. Ce programme vise à soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets de réfection de terrains de balle. Il a pour objectif de réaliser, en collaboration avec les arrondissements, des projets de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs terrains de balle. L'objectif spécifique de ce programme est de maintenir le réseau des terrains de balle municipaux en bon état afin d'assurer une offre de services de qualité aux citoyens. Ainsi, le programme prévoit des investissements de 11 M\$ pour la période 2015-2017. Au terme de cette période, un bilan du programme sera déposé auprès du comité exécutif de la Ville.

Le présent appel d'offres public s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement du terrain de balle situé au parc Villeray. L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a mandaté le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour réaliser les plans et devis d'exécution, ainsi que la surveillance des travaux.

L'appel d'offres public a été lancé le 13 avril 2016, via le site internet SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) et le journal « Le Devoir ». Cet appel d'offres public est ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

Deux (2) addenda ont été publiés sur SÉAO :

N° de l'addenda	Date de publication	Portée de l'addenda
Addenda 1	22 avril 2016	Questions et réponses
Addenda 2	26 avril 2016	Remplacement des fascicules 02-115 et 02-70 / Questions et réponses

Les soumissions ont été ouvertes le 2 mai 2016. Les soumissionnaires ont disposé de vingt (20) jours civils pour préparer et déposer une soumission. Le délai de cautionnement des

soumissions est de cent-cinquante (150) jours civils.

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à l'entrepreneur Les Excavations Super inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le réseau des terrains de balle de Montréal est vieillissant. L'aménagement de certains terrains date des années 60. L'intégrité de certaines installations pourrait compromettre la sécurité des utilisateurs et de la population en général. Un des enjeux majeurs du projet est donc d'assurer l'intégrité, la conformité normative et la sécurité des installations offertes aux citoyens et associations sportives.

Le projet prévoit le réaménagement du secteur nord-est incluant notamment la construction de l'entrée du boulevard Saint-Laurent et de la rue Jarry, la reconstruction du terrain de balle de catégorie Pee-wee, la réfection des deux terrains de volleyball, l'aménagement d'un terrain de pétanque et d'un terrain de bocce, la mise en place d'un système de drainage, l'aménagement de nouveaux sentiers, le remplacement et l'ajout de lampadaires.

Pour le terrain de baseball de catégorie Pee-wee, les aménagements sont les suivants :

- la démolition et l'enlèvement des équipements désuets;
- l'installation de clôtures et d'un arrêt-balle;
- la mise en place d'un système de drainage;
- le réaménagement du champ intérieur en terre battue;
- le nivellement du champ extérieur et l'engazonnement complet;
- l'installation de gradins, tableau de pointage, bancs de joueurs, table pour officiels et d'une fontaine à boire;
- la réfection des sentiers pour piétons en périphérie du terrain.

Au terme de l'appel d'offres public, onze (11) entrepreneurs ont déposé des soumissions :

- Les Excavations Super inc.;
- NMP Golf Construction Inc.;
- E2R inc.;
- Salvex inc.;
- Construction Morival Limitée;
- Les Entreprises C. Dubois inc.;
- Lanco Aménagement inc.;
- Les Entreprises Ventec inc.;
- Aménagements Sud-Ouest;
- Urbex Construction inc.;
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.

Toutes les soumissions sont jugées conformes.

En plus des onze (11) soumissionnaires, la liste publique des commandes consultée sur le SÉAO indique qu'il y a eu douze (12) autres preneurs de cahier des charges. Ces autres preneurs de cahier des charges sont :

- Construction G. E. L. F. inc.;
- Excavation ESM inc.;
- GGingras Excavation inc.;

- JNA Leblanc électrique inc.;
- Les Constructions Hydrospec inc.;
- Les entreprises d'électricité Renaissance inc.;
- Les pavages et terrassements St-Bruno inc.;
- Musco Sports Lighting;
- Neolect inc.;
- Paysagiste Promoverit inc.;
- Terrassement Ahuntsic inc.;
- Terrassement Multi-Paysages.

Le montant des contingences a été fixé à 10 % (233 583,87 \$, taxes incluses, pour le soumissionnaire recommandé) du coût des travaux.

Le montant des incidences (80 482,50 \$, taxes incluses) servira essentiellement à payer les frais de laboratoire de contrôle de qualité et d'acquisition de mobiliers.

JUSTIFICATION

Sur un total de vingt-trois (23) preneurs de cahier des charges, onze (11) ont soumissionné (47,83 %), alors que douze (12) n'ont pas soumissionné (52,17 %). Les raisons de non-dépôt de soumissions des douze (12) preneurs de cahier des charges ne sont pas connues. Les résultats de l'appel d'offres sont :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Excavations Super inc.	2 335 838,65 \$	233 583,87 \$	2 569 422,52 \$
NMP Golf Construction Inc.	2 405 694,58 \$	240 569,46 \$	2 646 264,04 \$
E2R inc.	2 549 098,40 \$	254 909,84 \$	2 804 008,24 \$
Salvex inc.	2 655 145,27 \$	265 514,53 \$	2 920 659,80 \$
Construction Morival Limitée	2 720 237,22 \$	272 023,72 \$	2 992 260,94 \$
Les Entreprises C. Dubois inc.	2 776 653,49 \$	277 665,35 \$	3 054 318,84 \$
Lanco Aménagement inc.	2 836 401,63 \$	283 640,16 \$	3 120 041,80 \$
Les Entreprises Ventec inc.	2 876 641,16 \$	287 664,12 \$	3 164 305,27 \$
Aménagements Sud-Ouest	3 020 812,91 \$	302 081,29 \$	3 322 894,20 \$
Urbex Construction inc.	3 348 611,23 \$	334 861,12 \$	3 683 472,36 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	3 860 883,50 \$	386 088,35 \$	4 246 971,84 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	2 838 150,65 \$	283 815,07 \$	3 121 965,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 138 601,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			- 22,15 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	1 677 549,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	65,29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	- 552 543,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	- 17,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	76 841,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	2,99 %

Tous les coûts indiqués comprennent les taxes.

Le prix de la plus basse soumission conforme est inférieur de 17,70 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne par le SGPVMR. La dernière estimation réalisée par le SGPVMR a été basée sur le prix d'ouvrages de nature analogue au présent contrat qui ont fait l'objet de soumissions publiques entre 2015 et 2016. L'analyse de la soumission la plus basse conforme reflète des prix pour la gestion des sols contaminés très concurrentiels par rapport aux moyennes observées durant les deux dernières années. Cet écart de prix avec l'estimation du SGPVMR peut s'expliquer par la quantité importante de sols contaminés à gérer dans le cadre du présent contrat. Certains sites d'enfouissement modulent leurs coûts unitaires selon les quantités de sols contaminés à gérer.

Les validations requises voulant que l'adjudicataire recommandé ne fasse pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 12 février 2016 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Les Excavations Super inc., est le 1473-5732-44.

Le présent contrat découle d'un appel d'offres visé par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. L'adjudicataire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cette autorisation a été jointe à sa soumission. Elle a été délivrée le 11 février 2015 et reste valide jusqu'au 10 février 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 2 649 905,02 \$, taxes incluses. Les montants dont les taxes sont incluses englobent un montant de 2 335 838,65 \$ pour les travaux, un montant de 233 583,87 \$ pour les contingences ainsi qu'un montant de 80 482,50 \$ pour les incidences reliées aux frais de laboratoire et de contrôle de qualité et d'acquisition de mobiliers.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera une portion des travaux d'aménagement du terrain de baseball, soit 800 000 \$ (net de ristournes) ainsi que la totalité des frais de réhabilitation environnementale qui se chiffre à 1 235 095,07 \$ (net de ristournes), pour un total de 2 035 095,07 \$ (net de ristournes). Un montant maximal de 2

035 095,07 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 16-012 Réfection Terrains Balle.

L'arrondissement assumera le solde de 421 210,59 \$ taxes incluses, pour une dépense nette de ristournes de 384 621,42 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection des terrains de balles doivent être entrepris en conformité au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains - Loi sur la qualité de l'environnement. De ce fait, une évaluation environnementale du site à été complété pour le site faisant l'objet de travaux. L'objectif principal est de déceler les indices de contamination réels et potentiels du site. Cette activité doit être réalisée à l'intérieur de la zone d'intervention.

D'autre part, les travaux de réfection des terrains de balles doivent être entrepris en conformité au Règlement sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal et du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrats aux firmes de professionnels devra être complété dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder la planification des projets qui pourraient avoir des conséquences sur la sécurité des usagers et de la population en générale. Sans interventions, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Août 2016

Fin des travaux : Mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Sylvain DANSEREAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports
Jean-François NADON, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-16

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social



Dossier # : 1161321008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Trempro construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 384 421,47 \$, taxes incluses et voter des incidences de 17 246,25 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-04 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'octroyer un contrat à Trempro Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy, au montant de sa soumission, soit au montant total approximatif de 384 421,48 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-16-04;
2. d'autoriser une dépense de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les frais incidents, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2016-08-10 11:20

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1161321008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Trempro construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au Centre communautaire du parc Ogilvy aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 384 421,47 \$, taxes incluses et voter des incidences de 17 246,25 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-16-04 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire du parc Ogilvy est une ancienne église anglicane de 300 m² construite en 1910, acquise et convertie en centre de loisirs communautaire par la Ville de Montréal en 1979. Le bâtiment abrite maintenant des organismes communautaires et des associations de personnes âgées. Le rez-de-chaussée est composé d'une salle communautaire de 188 m² ainsi que des espaces de bureaux. Le sous-sol abrite la cuisine d'un organisme offrant des repas à coût modique pour la population dans le besoin. Il est important de noter que le bâtiment fait partie de la liste des propriétés municipales d'intérêt patrimonial de la Ville de Montréal.

L'évaluation du bâtiment dénote un important déficit d'investissement au niveau de l'enveloppe extérieure. D'importants travaux de rejointoiement sont nécessaires et certaines parties du parement de brique d'origine doivent être remplacées. Un problème d'infiltration d'eau au niveau de la porte extérieure du sous-sol doit aussi être analysé et corrigé. Les organismes occupant le Centre communautaire, nous ont fait part du faible niveau d'éclairage extérieur au pourtour du bâtiment. L'éclairage extérieur du bâtiment devra être amélioré dans le cadre du projet.

L'espace bureau du rez-de-chaussée devra être réaménagé et agrandi afin de répondre aux nouveaux besoins fonctionnels des organismes en place. Pour ce faire, la scène surélevée adjacente aux bureaux sera démolie pour faire place à de nouveaux bureaux. Au sous-sol, une partie du vide sanitaire devra être nettoyée et de nouveaux finis y seront installés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0042 - 8 mars 2016 - Octroyer un contrat à la firme Cobatco inc., seul soumissionnaire et s'étant qualifié au pointage requis, pour des services professionnels en architecture dans le cadre des travaux de réfection du parement et d'aménagements intérieurs au centre communautaire du parc Ogilvy, au montant de 40 842,57 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation IMM-16-01.

DESCRIPTION

Les travaux prévus sont donc :

- La réfection du parement de brique extérieur.
- L'analyse et la correction de l'infiltration d'eau au niveau de la porte extérieure du sous-sol
- Le remplacement des appareils d'éclairage extérieurs.
- L'aménagement d'une partie du vide sanitaire au sous-sol servant d'espace d'entreposage pour la cuisine communautaire.
- Le réaménagements et l'agrandissement des espaces de bureaux du rez-de-chaussée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'appel d'offres public, cinq (5) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions varie entre 384 421,47 \$ et 535 496,06 \$ soit un écart de 151 074,59 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Nom des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant taxes et contingences) :

1. Trempro construction Inc. 384 421,47 \$
2. Rénovacoer rénovation 408 061,22 \$
3. Construction Richard A. Germano Ltée 423 150,00 \$
4. Sutera Inc. 457 485,83 \$
5. Les développements Trian Inc. 535 496,06 \$

Les cinq (5) soumissions reçues ont été ouvertes le 21 juillet 2016 à 11 h. Une copie du procès verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

La dépense totale à autoriser est de 401 667,73 \$, taxes incluses, incluant un montant de 334 279,55 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 50 141,93 \$, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées à caractérisation des des finis de peinture, la caractérisation des sols d'excavation et les services de déménageurs, conformément avec les plans des professionnels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura l'obligation, lors du chantier de construction, de mettre en oeuvre les méthodes de travail suivantes afin de s'assurer du respect de l'environnement :

- Gestion des déchets de construction et de démolition.
- Gestion des sols d'excavation.
- Gestion des produits dangereux
- Utilisation de produits sans COV

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettrons :

- de préserver et de prolonger la durée de vie du bâtiment qui figure sur la liste de propriétés municipales d'intérêt patrimonial de la Ville de Montréal;
- d'offrir aux organismes des espaces de bureaux plus modernes, répondant à leurs besoins;
- d'offrir de plus grands espaces de rangement pour les denrées utilisés pour la cuisine communautaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : septembre 2016

Chantier : septembre à novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-16-04

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabel ASSUNÇÃO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2016-07-26



Dossier # : 1164518009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 68 883,74 \$, incluant le rabais de 16 000 \$ du programme « Roulez électrique » à Cité Nissan Gabriel pour l'achat de deux véhicules électriques de type Nissan Leaf SV et accepter une subvention de 12 365,60 \$ provenant du Fonds de véhicules verts de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 68 883,74 \$, incluant le rabais de 16 000 \$ du programme " Roulez électrique " et recevoir la subvention de 12 365,60 \$ \$ du Fonds de véhicules verts de la Ville de Montréal pour l'acquisition de deux véhicules électriques de type Nissan Leaf SV, de l'année 2016.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Richard C GAGNON **Le** 2016-08-04 16:37

Signataire :

Richard C GAGNON

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1164518009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 68 883,74 \$, incluant le rabais de 16 000 \$ du programme « Roulez électrique » à Cité Nissan Gabriel pour l'achat de deux véhicules électriques de type Nissan Leaf SV et accepter une subvention de 12 365,60 \$ provenant du Fonds de véhicules verts de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division de la voirie - Ingénierie et développement du domaine public de la Direction des travaux publics désire faire l'acquisition de deux véhicules électriques de marque Nissan Leaf SV. Cette dernière caractéristique répond aux orientations de l'arrondissement inscrites à son plan de développement durable visant à améliorer sa flotte automobile en contribuant à la réduction des gaz à effet de serre. Ces véhicules sont assujettis au Fonds des véhicules verts, géré par le Service du matériel roulant et des ateliers, qui octroie une subvention au montant de 12 365,60 \$ relativement à l'acquisition de ces deux véhicules électriques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Entente d'achat contractuelle 1115912 faite par la Direction de l'approvisionnement pour la fourniture d'automobiles électriques de marque Nissan Leaf, avec la firme Cité Nissan Gabriel, S.E.C. suite à l'appel d'offres public 16-15007 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Acquisition de deux automobiles électriques de marque Nissan, modèle Leaf SV, traction avant, hayon 5 portes et boîte de vitesse automatique de couleur blanc nacré de l'année 2016.

JUSTIFICATION

Ces deux voitures permettront de remplacer immédiatement deux allocations automobiles afin de favoriser progressivement l'utilisation de véhicules ville et de réduire au minimum le nombre d'allocations automobiles qui est actuellement au nombre de sept. Étant donné l'utilisation locale des véhicules pour les agents techniques et ingénieurs de la division, du kilométrage journalier parcouru et de son retour à son port d'attache à tous les soirs, l'option de la voiture complètement électrique a été priorisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Le coût total de ce contrat de 84 883,74 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit: un montant maximal de 77 510,17 \$ (net de ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

Un montant de 7 036,60 \$, correspondant à la TVQ (applicable au véhicule seulement), sera payé directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Un rabais de 16 000,00 \$ provenant du Programme "Roulez électrique" du gouvernement du Québec sera appliqué par l'adjudicataire au moment de la facturation.

Une subvention provenant du Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal au montant de 12 365,60 \$ est accordée dans le cadre de cette acquisition.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les spécifications de ce type de véhicules répondent aux besoins des opérations et sont en concordance avec les objectifs de la Politique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Plus précisément, en lien avec l'action 4 (augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels) incluse dans l'orientation : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée, au montant de 17 338,23 \$ incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation de deux bornes de recharge dans le stationnement du 7501, rue François-Perrault.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-01

Richard C GAGNON
Chef de la Division de la voirie - Ingénierie et
développement du domaine public



Dossier # : 1161010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—
Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une
enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» en vinyle sur le bâtiment situé au
500, boulevard Crémazie Est aux conditions suivantes:

- qu'elle soit conforme aux plans estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises en date du 28 juillet 2016 et déposés en soutien de la
présente demande;
- qu'elle soit installée uniquement pour la période du 1 septembre 2016 au 30 avril 2017
inclusivement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-08-12 14:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est adressée par la Fédération des Cégeps pour installer une enseigne publicitaire de type «bannière», pour une période de temps déterminée, sur la propriété située au 500, boulevard Crémazie Est.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 5412 - 24 décembre 1979 - Règlement d'approbation d'un plan d'occupation du bâtiment portant le numéro 500, boulevard Crémazie Est.

CA11 14 0257 - 5 juillet 2011 - Accorder une dérogation mineure à l'article 71 du Règlement zonage de l'arrondissement (01-283), relative à la marge latérale, du mur latéral sud, du bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est. (Demande de permis 2092399004).

CA14 14 0323 - 2 septembre 2014 - Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CA15 14 0319 - 1 septembre 2015 - Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

DESCRIPTION

La Fédération des cégeps, dont le siège social se situe à même une partie des locaux de l'ancienne école Saint-Alphonse, au 500, boulevard Crémazie Est, désire installer une enseigne temporaire de type «bannière» sur la façade nord-est du bâtiment.

1- Portrait du milieu environnant

Cette propriété, qui se situe en tête d'îlot par rapport au boulevard Crémazie, entre les rues Lajeunesse et Berri, est implantée dans un noyau institutionnel constitué du terrain de l'ancienne école Saint-Gérard, de l'ancien monastère des pères rédemptoristes et de l'église Saint-Alphonse d'Youville.

À l'ouest et à l'est de ce pôle, se trouve un milieu résidentiel établi caractérisé par des habitations de type «plex» implantées en contiguïté, datant de la première moitié du XXe siècle, et dont leur hauteur varie entre 2 à 3 étages.

2- Normes réglementaires

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 à 4 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où les usages commerciaux C.3(9)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal est de 85% et la densité maximale est de 4,5.

3- Demande

Créée en 1969 dans le cadre d'un regroupement de 48 établissements collégiaux, la Fédération des Cégeps a pour mandat de promouvoir l'enseignement au niveau collégial, de contribuer à son développement et de veiller aux intérêts des établissements qu'elle représente.

En lien avec sa mission, la fédération désire installer une affiche face au boulevard Crémazie du 1 septembre 2016 au 30 avril 2017, plage qui correspond aux sessions d'automne et d'hiver. L'enseigne de type «bannière» sera installée dans la partie supérieure de la façade nord du bâtiment, à près de 9,14 mètres de hauteur, pour la rendre visible non seulement du boulevard Crémazie mais également de l'autoroute Métropolitaine.

L'affiche, qui sera de forme rectangulaire, aura 4,67 mètres de hauteur par 3,05 mètres de largeur. Elle sera en vinyle de couleur blanc et le message sera inscrit en bleu et en noir.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- les dimensions de l'enseigne sont à l'échelle du bâtiment et du milieu environnant;
- l'installation de l'enseigne dans la partie supérieure de la façade optimise sa visibilité;
- cette enseigne est installée au même emplacement depuis 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 300\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-08



Dossier # : 1161766007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA16-14002 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté les véhicules électriques en recharge.

Adopter le règlement RCA16-14002 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté véhicules électriques en recharge.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-08-11 14:08
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161766007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA16-14002 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté les véhicules électriques en recharge.

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective de favoriser de nouveaux modes de transport et en cohérence avec son orientation de développement durable en matière des transports, la Ville de Montréal favorisera en 2016 un déploiement graduel de bornes de recharge pour véhicules électriques. À cet effet, des espaces de stationnement dédiés à ces véhicules pour en permettre la recharge, seront prévus afin de faciliter le déploiement de ces nouveaux services.

D'autre part, la Ville de Montréal veut encourager les citoyens à utiliser des véhicules électriques sur son territoire. Dans cette perspective, il y a lieu de réserver des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée au Règlement vise à permettre l'installation de panneaux de stationnement interdit, excepté pour les véhicules électriques en recharge.

JUSTIFICATION

Ces modifications s'inscrivent dans le plan de développement durable de la Ville de Montréal. Les utilisateurs de ces véhicules électriques bénéficieront d'espaces de stationnement avec borne de recharge. Ces véhicules électriques devront toutefois être branchés à une borne de recharge afin de bénéficier de l'espace de stationnement réservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-03

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161766008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Adopter le Règlement RCA15-14005-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2016-08-11 14:13
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1161766008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA15-14005-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016 est entré en vigueur le 1er janvier dernier et, depuis, des ajustements aux tarifs sont requis concernant un usage de la famille équipement collectifs et institutionnels dans le cadre d'une demande de permis de construction suite à la destruction de la construction suite à un incendie ou puisqu'elle est devenue dangereuse, un usage de la famille habitation, dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables, un usage ayant fait l'objet d'une autorisation du conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) avant le 8 mars 2016. Finalement, un ajustement au taux à percevoir pour une assermentation doit être apporté.

Le détail de ces modifications apparaît en pièce jointe au dossier dans le projet de règlement modificateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140424 - Adopter le Règlement RCA15-14005 intitulé Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2016).

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Une modification réglementaire est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-03

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2959, rue Bélanger. Demande d'installation d'enseignes 3001149670.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1, préparé par Lettram design plus, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 juillet 2016, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2959, rue Bélanger. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001149670.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-07-25 09:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2959, rue Bélanger. Demande d'installation d'enseignes 3001149670.

CONTENU

CONTEXTE

Récemment, une pharmacie a emménagé dans le local situé au 2959, rue Bélanger. Les nouveaux occupants souhaitent installer deux enseignes sur le bâtiment afin d'annoncer leurs nouvelles activités.

Le bâtiment est situé sur une limite d'arrondissement. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001, tout permis d'enseigne doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages d'un maximum de 11 mètres, où l'usage commercial C.4B et l'usage résidentiel H est permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation varie de 35% à 85 %.

Les travaux consistent à installer une enseigne à plat de même hauteur que le bandeau métallique existant au-dessus de la vitrine et de même largeur que le local. De 0,83 mètres de hauteur par 5,2 mètres de large, elle sera composée d'une boîte lumineuse en aluminium de couleur brune sur laquelle sera apposée le nom de la pharmacie en blanc et vert.

Une deuxième enseigne, en saillie, sera aussi installée sur le bâtiment. Elle sera composée d'un boîtier lumineux à double face de 0,83 mètre de largeur par 0,83 mètre de hauteur. L'enseigne dans les tons de vert, arborera le logo traditionnel des pharmacies.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 35 et 36 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les enseignes proposées de par leur forme et leurs dimensions s'harmonisent avec le bâtiment et avec le reste des enseignes sur le bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 juillet 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : 500,00 \$
Frais d'analyse (PIIA) : 600,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1161010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, l'installation de persiennes en façade ainsi que la modification à la résolution CA16 14 0068 adoptée le 8 mars 2016 et visant à approuver les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest (demande de permis 3001117014).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan intitulé «Coopérative d'habitations citadins du parc - habitation de Castelnau», feuillet A523, daté du 7 mars 2016, préparé par Saia, Barbarese, Topouzanov architectes, joint à la présente et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 6 septembre 2016 et concernant l'installation de persiennes en façade et d'approuver la modification à la résolution CA16 14 0068 adoptée le 8 mars 2016 en abrogeant la condition exigeant l'installation de fenêtres à battant sur le bâtiment à construire au 65-95, rue de Castelnau Ouest (demande de permis 3001117014).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-08-12 14:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, l'installation de persiennes en façade ainsi que la modification à la résolution CA16 14 0068 adoptée le 8 mars 2016 et visant à approuver les plans pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest (demande de permis 3001117014).

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2016, le conseil d'arrondissement donnait son aval pour la construction d'un bâtiment de 6 étages, abritant 54 logements abordables, sur une partie du site de l'ancienne imprimerie Transcontinental. Ces logements, construits au profit de la coopérative d'habitation Les citoyens du parc, s'inscrivent dans la stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Dans le cadre de l'approbation de ce dossier, le conseil d'arrondissement a émis diverses conditions dont une concernant le type de fenêtres à installer. L'objectif était d'éviter l'installation d'appareils de climatisation amovibles dans les ouvertures pour assurer une qualité de construction. À cet égard, il a donc été demandé de substituer les fenêtres coulissantes par des fenêtres à battant.

Or, l'organisme en charge de ce projet, Bâtir son quartier, nous a informé que cette condition est contraignante puisque d'une part, elle occasionne une augmentation des coûts de construction alors que c'est la Ville qui subventionne les travaux. D'autre part, il est d'avis que le fait d'installer des fenêtres coulissantes n'affectera pas l'apparence du bâtiment. Dès lors, l'organisme demande que soit abrogée la condition exigeant l'installation de fenêtres à battant prévue dans la résolution datée du 8 mars 2016. En revanche, il prévoira dans le règlement de la coopérative qu'aucun élément mécanique ne devra être installé de façon à ce qu'il soit visible depuis la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1262 – 15 décembre 2014 – Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la reconversion à des fins résidentielles de l'ancien site Transcontinental situé sur le lot 2589396 du cadastre du Québec »

CA16 14 0068 - 8 mars 2016 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de

l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest. Demande de permis 3001117014.

DESCRIPTION

Dans le but de s'assurer qu'aucun appareil de climatisation ne soit installé dans les fenêtres, il est prévu d'installer des prises murales pour recevoir des climatiseurs portatifs à l'intérieur de chacun des logements. À l'extérieur, la sortie d'air du climatiseur se traduira par une persienne carrée de 0,13 mètre de largeur, installée à 0,50 mètre au-dessus du plancher du balcon des logements, sur les parties de mur construites en saillie.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable doit lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le règlement de la coopérative prévoira que seuls seront autorisés les appareils de climatisation amovibles;
- les persiennes ne seront pas visibles de la voie publique;
- l'installation de fenêtres coulissantes est appropriée dans le cadre de projets sociaux à budget limité afin de réduire les coûts de construction;
- les fenêtres qui seront installées sont à haut rendement énergétique;
- l'installation de fenêtres coulissantes n'affectera pas l'apparence du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- coût estimé de la nouvelle construction: 8 000 000\$;
- coût estimé du permis de construction: 71 200\$;
- coût de l'étude de la demande: 3 150\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait générer des délais dans la construction du bâtiment et son refus occasionnerait une augmentation des coûts de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlement d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2016-08-11